



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE
D'UN CHEMIN COMMUNAL
ET DE CHEMINS RURAUX

À VINEUIL-SAINT-FIRMIN (OISE)

1. PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DIT « ROUTE ROYALE », ET DE CHEMINS RURAUX « DES POISSONNIERS », « LATÉRAL », « DE LA FERME DU COURTEUIL AU GRAND PARC » et « ROYAL »

Le Conseil Départemental de l'Oise a voté, le 9 octobre 2017, la réalisation d'une voie verte entre Senlis/Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly.

Afin que ce projet puisse se réaliser, les services du département ont sollicité la commune de Vineuil-Saint-Firmin pour procéder à des cessions de chemins par échange ou par vente entre la commune, l'Institut de France et la société Dupriez.

Les chemins concernés sont les suivants :

- une partie du chemin dit « Route Royale », d'une contenance de 2 534 m² allant de l'intersection avec la parcelle D 40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc (annexe 2 - matérialisé en bleu),
- chemin des Poissonniers, d'une contenance de 1 480 m² allant de l'intersection avec la parcelle AH n°123 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc (annexe 2 - matérialisé en orange),
- une partie du chemin latéral, d'une contenance de 757 m² allant de l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc jusqu'à l'intersection avec la parcelle AH n°33 (annexe 2 - matérialisé en rose),
- une partie du chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc d'une contenance de 2 138 m² (annexe 2 - matérialisé en vert).
- une partie du chemin latéral d'une contenance de 2 570 m² allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à la limite de commune avec Courteuil (annexe 3-matérialisé en rose),
- le chemin Royal d'une contenance de 4 646 m² allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84 (annexe 3-matérialisé en jaune).

Par délibération n°14 en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ces chemins et a procédé au déclassement de la partie du chemin dit « Route Royale » (annexe 4).

Vu :

- la décision n°11-01 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 09 octobre 2017 et la convention du Conseil départemental avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en vue d'étudier et de réaliser la TransOise entre Senlis/Vineuil Saint Firmin et Chantilly avec rétablissement de la continuité du cheminement piétonnier et de sa sécurisation,

Considérant la nécessité de procéder à la cession des chemins ou parties de chemins cités ci-dessus pour permettre la réalisation de la Voie Verte,

Le Conseil Municipal envisage de répondre favorablement à ces demandes de cession.

2. NOTE EXPLICATIVE

La présente enquête publique porte sur l'aliénation :

- d'une partie du chemin dit « Route Royale »,
- du chemin des Poissonniers,
- du chemin latéral,
- d'une partie du chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc,
- du chemin Royal.

Cf. reportage photographique ANNEXE 9.

La partie du chemin communal dit « Route Royale » est la propriété de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN et fait partie de son domaine public. Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté sa désaffectation et procédé à son déclassement.

Cette partie de chemin est intégrée au domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux précités sont la propriété de la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN et font partie de son domaine privé (article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime).

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté leur désaffectation.

La cession de ces chemins, par vente ou échange, ne peut être décidée qu'après enquête publique.

Il est envisagé de céder à l'Institut de France :

- une partie du chemin latéral,
- le chemin Royal.

Il est envisagé de céder à la société Dupriez :

- une partie du chemin dit « Route Royale »,
- le chemin des Poissonniers,
- une partie du chemin latéral,
- le chemin rural de la Ferme du Courteuil au Grand Parc.

3. ETAT PARCELLAIRE (cf. ANNEXE 1)

Indications issues de la matrice cadastrale			
Section n°	Lieu-dit	Contenance	Propriétaire
AH - 34	ZA de Saint Firmin	11 530 m ²	Commune de Vineuil-Saint-Firmin

Indications issues de la matrice cadastrale			
Section n°	Lieu-dit	Contenance	Propriétaires
D18	ZA de Saint Firmin	975 m ²	Institut de France
D23	ZA de Saint Firmin	38 318 m ²	Institut de France
D26	ZA de Saint Firmin	68 694 m ²	Institut de France
D39	ZA de Saint Firmin	42 377 m ²	Institut de France

Indications issues de la matrice cadastrale			
Section n°	Lieu-dit	Contenance	Propriétaires
D24	ZA de Saint Firmin	7 446 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
D25	ZA de Saint Firmin	4 569 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
D40	ZA de Saint Firmin	24 090 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
D42	ZA de Saint Firmin	12 015 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
D43	ZA de Saint Firmin	861 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
D44	ZA de Saint Firmin	3 975 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
AH17	ZA de Saint Firmin	17 149 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
AH24	ZA de Saint Firmin	17 149 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
AH33	ZA de Saint Firmin	1 246 m ²	Scierie Dupriez Lepinette
AH100	ZA de Saint Firmin	4 626 m ²	Scierie Dupriez Lepinette

Parcelles nécessaires au projet (cf. plan maîtrise d'œuvre)		
	Surface (en m ²)	Propriétaire
D40	1 794	Scierie Dupriez-Lepinette
D39	1 604	Institut de France
D26	2 866	Institut de France
D23	1 135	Institut de France
AH33	4	Scierie Dupriez-Lepinette
Chemin rural de la ferme du Courteuil		
Grand parc	898	Commune Vineuil-Saint-Firmin
Chemin dit Route Royale	81	Commune Vineuil-Saint-Firmin
Chemin Latéral	67	Commune Vineuil-Saint-Firmin

(Cf. ANNEXE 7 PLAN DE MAITRISE D'ŒUVRE)

Chemin à rétrocéder (cf. plan bornage géomètre)		
	Surface (en m ²)	Preneur
Chemin dit Route Royale	2 534	Scierie Dupriez-Lepinette
Chemin rural de la ferme du Courteuil Grand parc	2 138	Scierie Dupriez-Lepinette
Chemin des Poissonniers	1 480	Scierie Dupriez-Lepinette
Chemin Latéral	2 570	Institut de France
	757	Scierie Dupriez-Lepinette
Chemin Royale	4 646	Institut de France

Récapitulatif	Surface rétrocédée	Surface utile	Delta après échange foncier
Scierie Dupriez-Lepinette	6 909	2 696	4 213
Institut de France	7 216	5 753	1 463

(Cf. ANNEXE 8 PLANS DU GEOMETRE EXPERT)

4. INFORMATIONS JURIDIQUES

4.1. Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête est organisée par Monsieur le Maire de VINEUIL-SAINT-FIRMIN, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif d'Amiens et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affichage aux deux extrémités des chemins concernés (annexe 4) et aux portes de la Mairie (annexe 5).

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle se tient à la Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur tient deux permanences en Mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la Mairie-1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité, ou via

l'adresse mail suivante : enquetepubliquevsf@vineuilsaintfirmin.fr jusqu'aux date et heure limites de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur établit et transmet à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

4.2. Formalités après enquête publique :

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera sur l'aliénation désignés au point 1.

A noter que si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par délibération motivée (article L.141-4 du Code de la Voirie).

Le statut des chemins, consécutif à l'approbation du Conseil Municipal, est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale.

5. LOCALISATION DU SITE



6. EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



7. ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2024

Arrêté municipal n°047

**ARRETE DE PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PROCÉDURE D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX EN VUE DE LEUR
CESSION POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE ENTRE
SENLIS/VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET CHANTILLY**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°14 du 8 avril 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux situées à Saint-Firmin pour permettre la réalisation de la voie verte entre Senlis/Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux :

- Chemin des Poissonniers,
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc,
- Chemin dit « Route Royale », partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84,
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil,
- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.

Aura lieu du mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 inclus, à la mairie de Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

Monsieur LAINÉ Patrice, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Tribunal Administratif d'Amiens et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, est chargé des fonctions de commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la Mairie de Vineuil Saint Firmin, les jours et heures suivants :

- le jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Article 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Vineuil Saint Firmin aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Vineuil Saint Firmin, 1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin ou par mail à l'adresse suivante :

enquetepublique-vsff@vineuilsaintfirmin.fr.

Article 5 :

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie et aux deux extrémités des chemins ruraux concerné par le projet d'aliénation, 15 jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de l'Oise.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la voie concernée par la procédure d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Mairie de Vineuil Saint Firmin le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressé :

- À Madame la Préfète de l'Oise,
- À Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Au commissaire enquêteur.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 12 juin 2024

Le Maire,

François LANCERAUX



8- ANNONCES LEGALES DANS LA PRESSE

Oise Hebdo

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'OISE

Compiègne, le 06/08/2024

Commune de Vineuil-Saint-Firmin
1, rue de la Duchesse de Chartres
60500 Vineuil-Saint-Firmin

Objet : avis d'enquête publique

Madame, Monsieur,

J'atteste que l'annonce reproduite ci-contre sera publiée dans le numéro 1589 d'Oise Hebdo journal habilité à publier les annonces légales dans le département de l'Oise, qui paraîtra le mercredi 14 août 2024.

Pour valoir et servir
ce que de droit

Vincent GERARD
Directeur



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Vineuil-Saint-Firmin
Enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin communal et de chemins ruraux à Vineuil-Saint-Firmin en vue de leur cession.
Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 12 juin 2024, le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin communal et de chemins ruraux en vue de leur cession dans le cadre de la réalisation de la voie verte entre Senlis/ Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly.

Cette enquête publique se déroulera pendant quinze jours consécutifs, du mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 inclus. Le siège de l'enquête publique sera la Mairie, 1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin.

Caractéristiques principales de l'enquête publique :

Aliénation d'un chemin communal et de chemins ruraux en vue de leur cession dans le cadre de la réalisation de la voie verte.

Le responsable de ce projet d'aliénation auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin. Monsieur LAINE Patrice a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi et vendredi de 9h30 à 12h00
- Mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
- Mercredi de 9h30 à 11h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete publique-vs@vineuil-saintfirmin.fr

(dans ce cas indiquer en objet du courrier « observations enquête publique pour monsieur le commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.vineuil-saintfirmin.fr

Après l'enquête publique, le projet d'aliénation des chemins concernés sera, par voie de délibération, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ
5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

Attestation de parution Commande n° 10906991 Date de parution 12/08/2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Vineuil-Saint-Firmin

Enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin communal et de chemins ruraux à Vineuil-Saint-Firmin en vue de leur cession

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 12 juin 2024, le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie d'un chemin communal et de chemins ruraux en vue de leur cession dans le cadre de la réalisation de la voie verte entre Senlis/ Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly.

Cette enquête publique se déroulera pendant quinze jours consécutifs, du mercredi 4 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 inclus. Le siège de l'enquête publique sera la Mairie, 1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin.

Caractéristiques principales de l'enquête publique :

Aliénation d'un chemin communal et de chemins ruraux en vue de leur cession dans le cadre de la réalisation de la voie verte.

Le responsable de ce projet d'aliénation auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin. Monsieur LAINE Patrice a été désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi et vendredi de 9h30 à 12h00
- Mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
- Mercredi de 9h30 à 11h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete publique-vs@vineuil-saintfirmin.fr (dans ce cas indiquer en objet du courrier « observations enquête publique pour monsieur le commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 14 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.vineuil-saintfirmin.fr

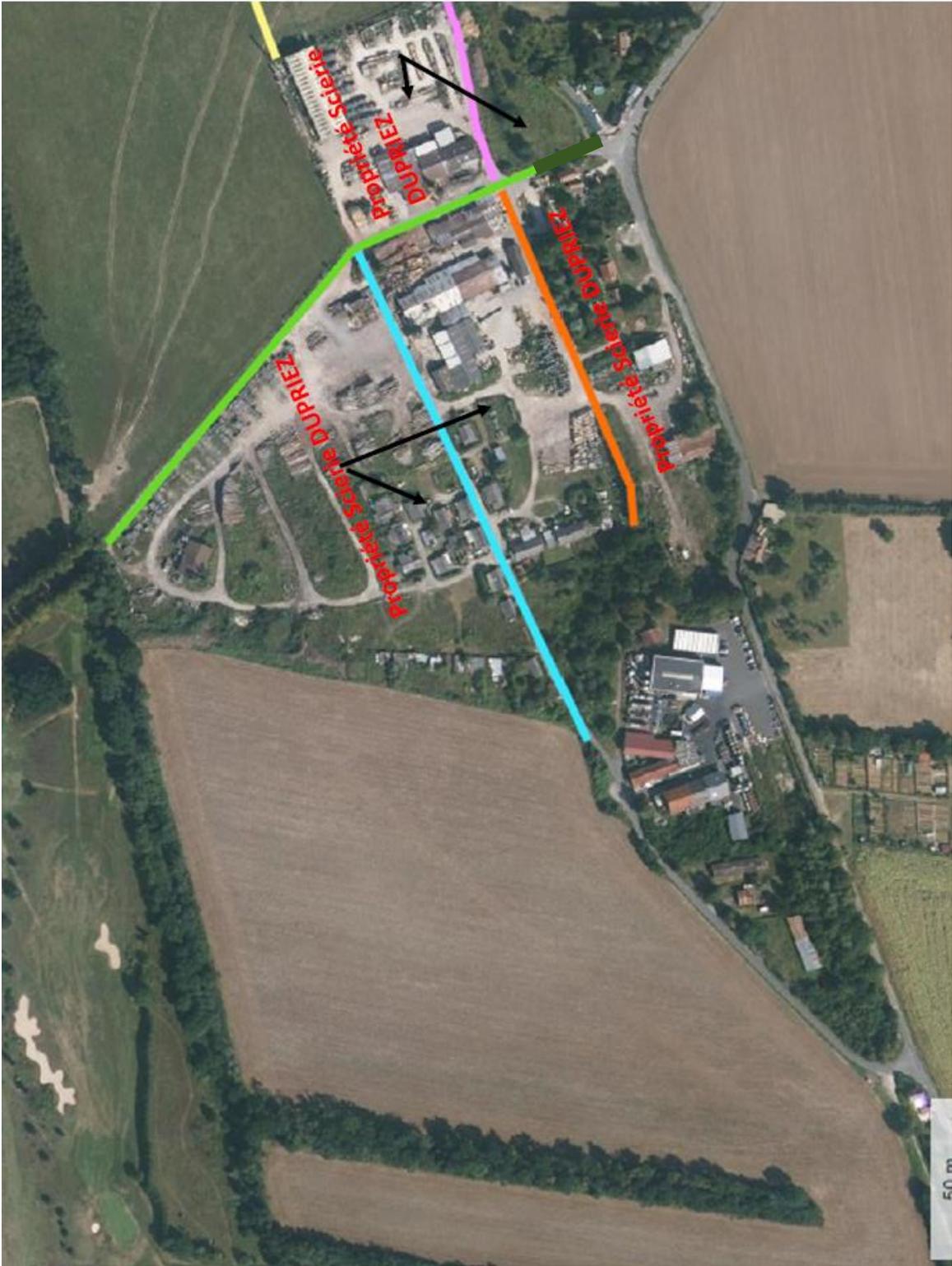
Après l'enquête publique, le projet d'aliénation des chemins concernés sera, par voie de délibération, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ANNEXES

ANNEXE 1 plan de localisation parcellaire



ANNEXE 2-plan de localisation des chemins objets du projet de cession à la société Dupriez



ANNEXE 3 – plan de localisation des chemins objets du projet de cession à l’Institut de France



ANNEXE 4 délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER

Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI

Secrétaire de séance : Mme Corry NEAU

Objet: DÉSAFFECTATION DE CERTAINES PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE LEUR ALIENATION

Les chemins ruraux suivants appartiennent au domaine privé de la commune de Vineuil Saint Firmin :

- Chemin des Poissonniers
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc
- Chemin dit « Route Royale », partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil.

Le chemin communal suivant appartient au domaine public de la commune :

- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.

Par courrier en date du 14 mars 2024, les établissements DUPRIEZ LEPINETTE ont sollicité la commune pour la cession de certaines parties de ces chemins ruraux et d'un chemin communal qui passent à l'intérieur de la scierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2241-1,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

Considérant la désaffectation de fait de certaines parties des chemins suivants :

- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc (matérialisé en bleu sur le plan annexé),
- Chemin des Poissonniers partie allant de la parcelle AH n°123 jusqu'à la parcelle AH n°24 (matérialisé en orange sur le plan annexé),
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc (matérialisé en vert sur le plan annexé),
- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84 (matérialisé en jaune sur le plan annexé)
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil (matérialisé en rose sur le plan annexé).

Considérant la décision n°11-01 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 09 octobre 2017 et la convention du Conseil départemental avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en vue d'étudier et de réaliser la TransOise entre Senlis/Vineuil Saint Firmin et Chantilly.

Considérant la nécessité de procéder à un échange de certaines parties de chemins ruraux afin de permettre la réalisation de la Trans'Oise,

Considérant que les autres parties de chemins, exclues de la Trans'Oise, feront l'objet d'une cession à titre onéreux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Constata la désaffectation de fait d'une partie des chemins ruraux cités ci-dessus jouxtant les parcelles appartenant aux établissements DUPRIEZ LEPINETTE et les parcelles appartenant à l'INSTITUT DE FRANCE,

Constata la désaffectation de fait d'une partie du Chemin communal dit « Route Royale » (partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc) jouxtant les parcelles appartenant aux établissements DUPRIEZ LEPINETTE,

Procède au déclassement de la partie du chemin communal dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc. Cette partie de chemin est intégrée dans le domaine privé communal.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 9 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANGERAUX



Délibération n°9 du 1^{er} juillet 2024 rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 8 avril 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation
25/06/2024

Date d'affichage
25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU

Objet : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 8 AVRIL 2024 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE LA PARCELLE CADASTRALE SECTION D N°40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-9 ;

Vu la délibération n°14 du 8 avril 2024 indiquant « *Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n° 40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil Grand Parc* » ;

Considérant que la délibération n°14 du 8 avril 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale en quatre endroits ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°14 du 8 avril 2024 en remplaçant la section « AH » par la section « D ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Rectifie** la délibération n°14 en date du 8 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la section cadastrale « AH » par « D » ,
- **Dit** que les autres dispositions de la délibération n°14 du 8 avril 2024 restent inchangées ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 2 juillet 2024

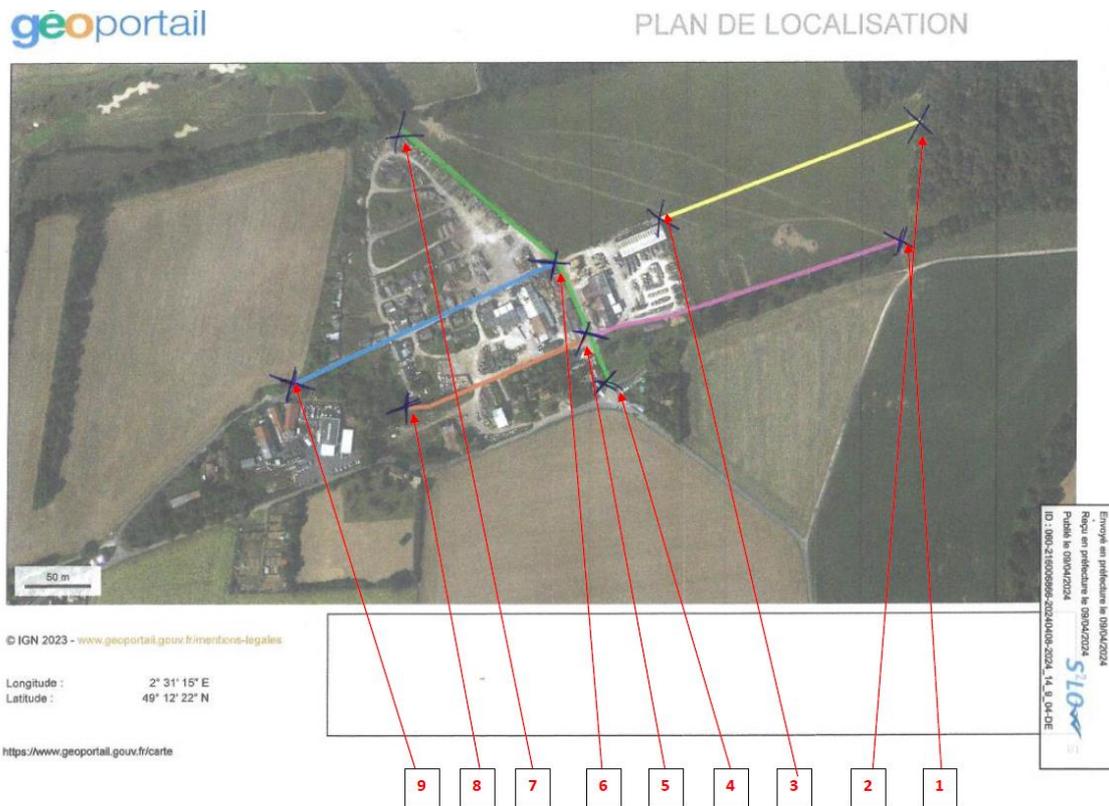
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



ANNEXE 5-Photographie de l'arrêté affiché aux extrémités des chemins



MISE EN PLACE DES PANNEAUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE





3



4



5



6



7

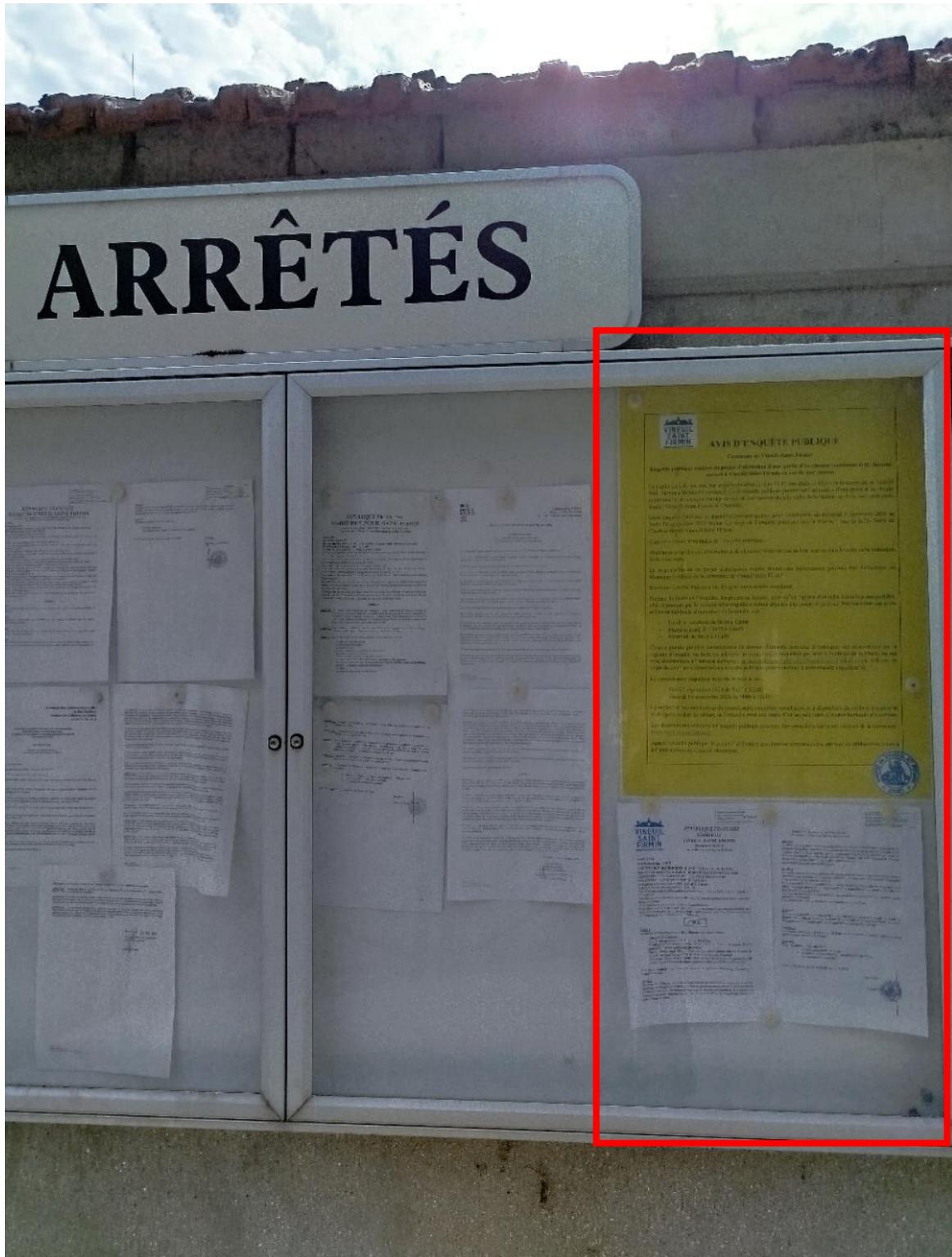


8

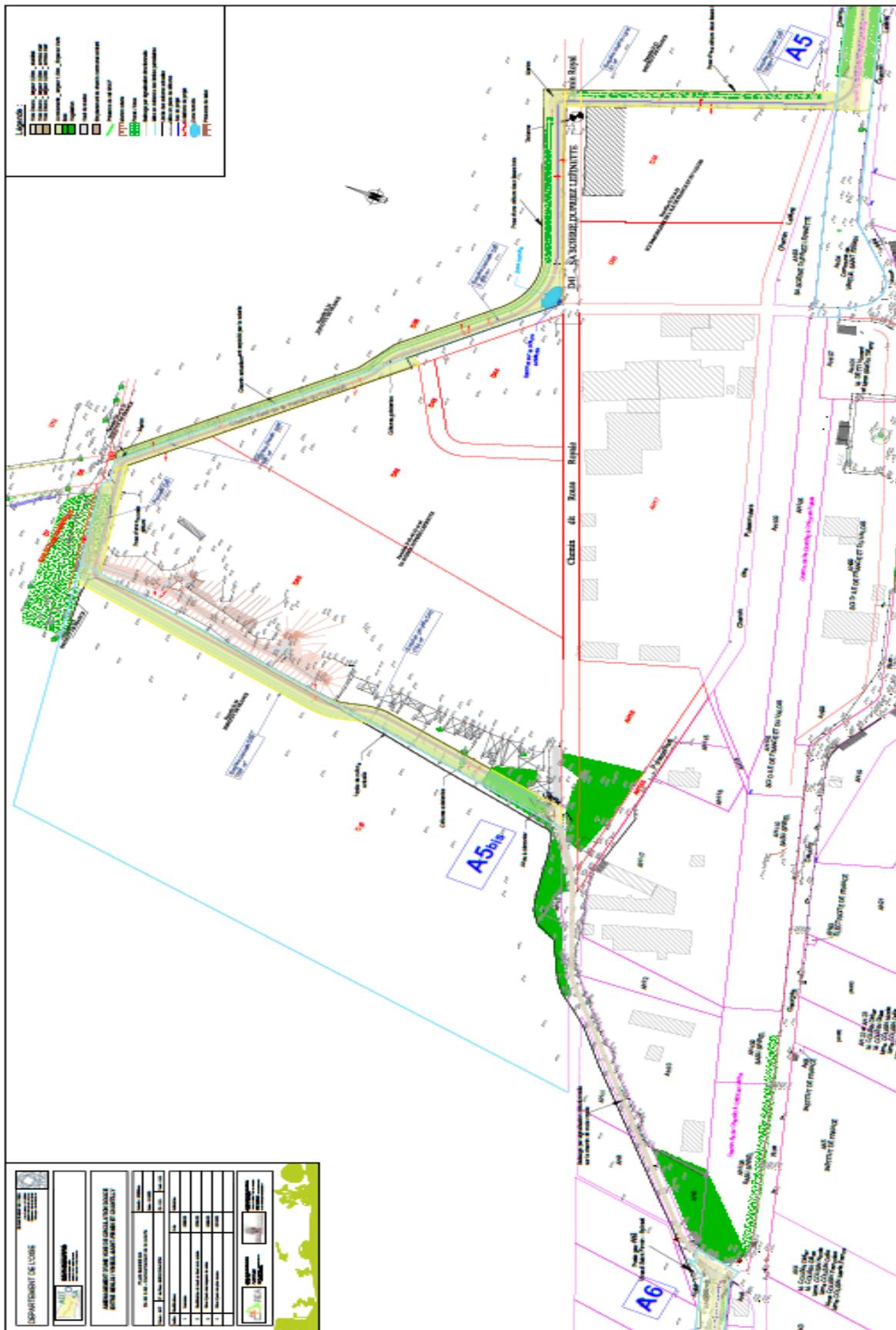


9

ANNEXE 6-Photographie de l'arrêté affiché devant la mairie



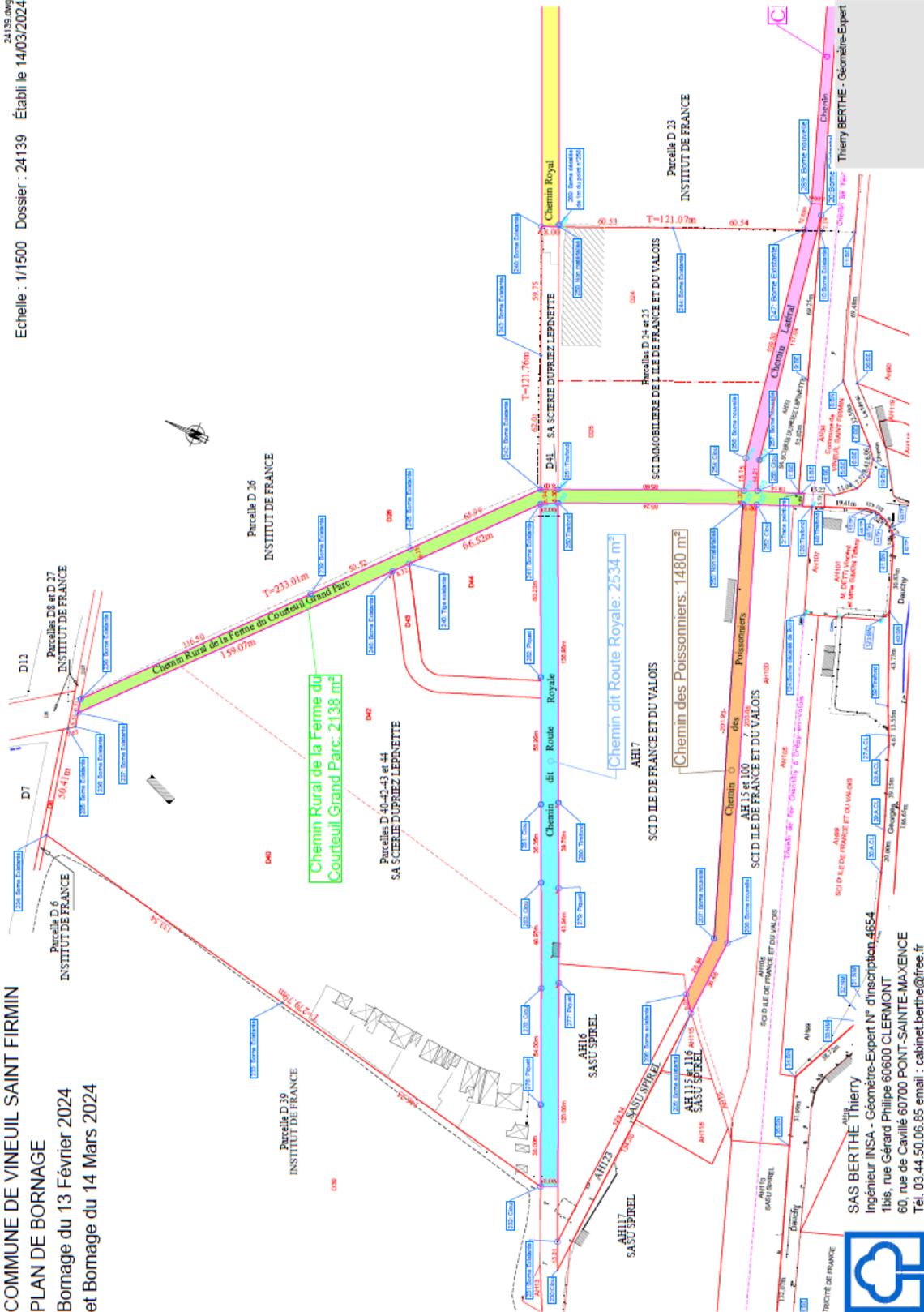
ANNEXE 7-Plan de maîtrise d'œuvre réalisation voie verte



ANNEXE 8 Plans du géomètre-expert

24139.dwg
Echelle : 1/1500 Dossier : 24139 Établi le 14/03/2024

COMMUNE DE VINEUIL SAINT FIRMIN
PLAN DE BORNAGE
Bornage du 13 Février 2024
et Bornage du 14 Mars 2024

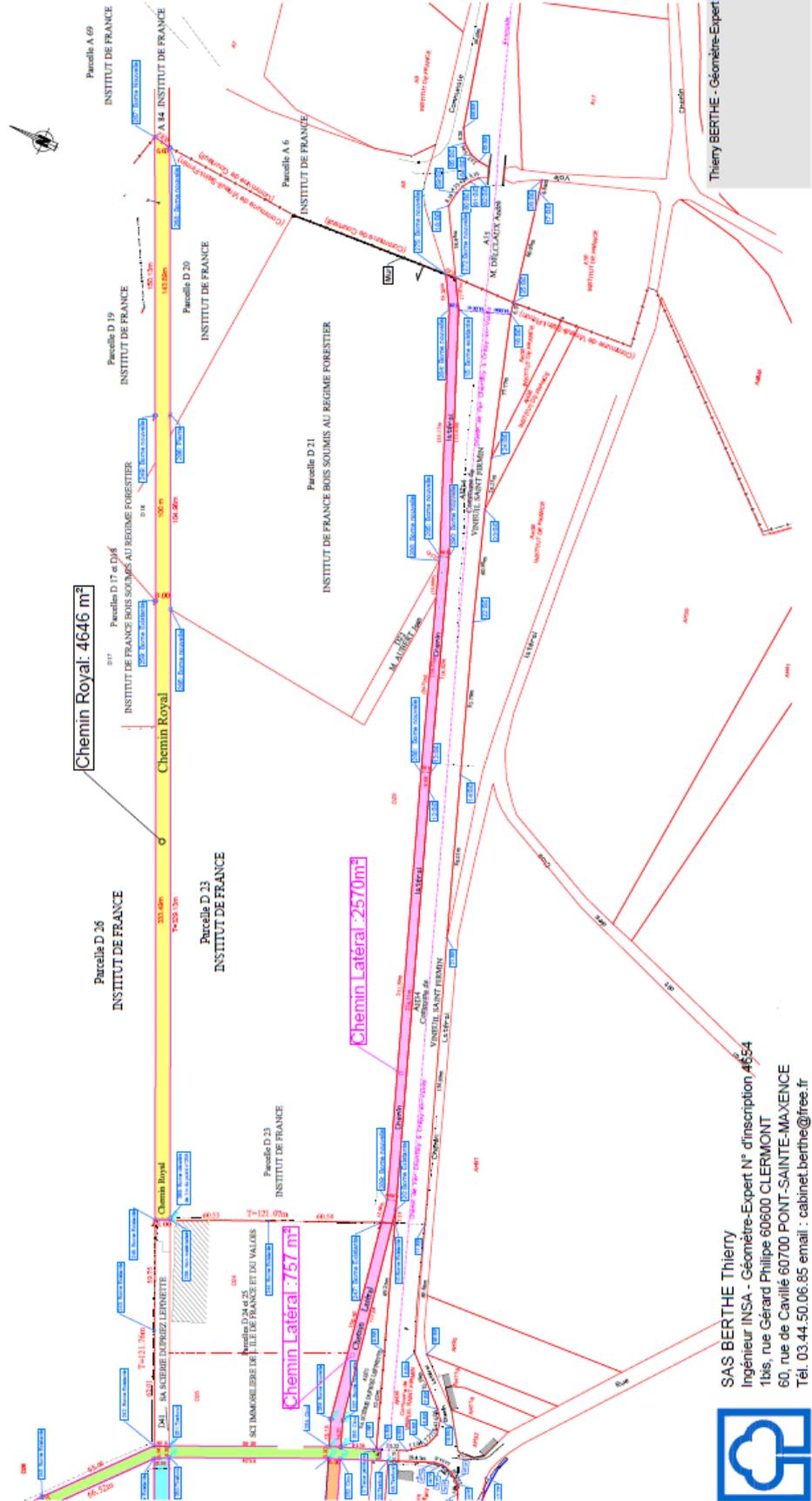


SAS BERTHE Thierry
Ingénieur INSA - Géomètre-Expert N° d'inscription 4654
1bis, rue Gérard Philippe 60600 CLERMONT
60, rue de Cavillé 60700 PONT-SAINT-MAXENCE
Tél. 03.44.50.06.85 email : cabinet.berthe@free.fr



COMMUNE DE VINEUIL SAINT FIRMIN
 PLAN DE BORNAGE
 Bornage du 13 Février 2024
 et Bornage du 14 Mars 2024

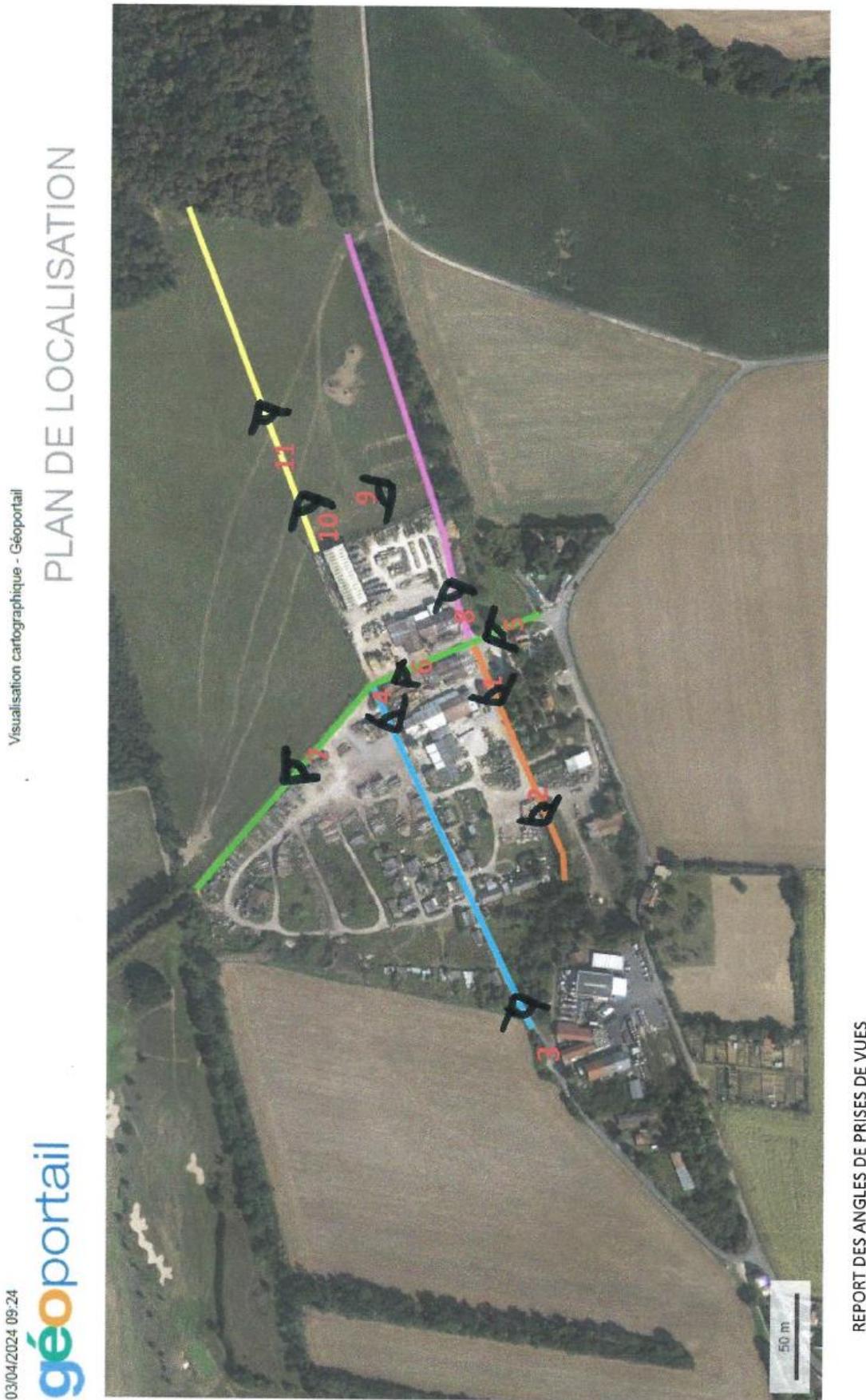
24139 Plan Pour Surface.dwg
 Echelle : 1/2000 Dossier : 24139 Établi le 27/03/2024



SAS BERTHE THIERY
 Ingénieur INSA - Géomètre-Expert N° d'inscription 4654
 1bis, rue Gérard Philippe 60600 CLERMONT
 60, rue de Cavillé 60700 PONT-SAINT-MAXENCE
 Tél. 03.44.50.06.85 email : cabinet.berthe@ifree.fr

Thierry BERTHE - Géomètre-Expert

ANNEXE 9 Plan de localisation avec report des angles de prises de vues



PRISES DE VUES 1 ET 2 CHEMIN DES POISSONNIERS

Photographie n°1



photographie n°2



PRISES DE VUES 3 ET 4 CHEMIN DIT « ROUTE ROYALE »

Photographie n°3



Photographie n°4



PRISES DE VUES 5 /6 /7 CHEMIN DE LA FERME DU COURTEUIL AU GRAND PARC

Photographie n°5



Photographie n°6



Photographie n°8

PRISES DE VUES 8 ET 9 CHEMIN LATERAL

Photographie n°9



Photographie n°10



PRISES DE VUES 10 ET 11 CHEMIN ROYAL

Photographie n°11



Photographie n°12

